

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

DECISION N°: 21-41

Objet : Convention de mise à disposition de locaux intercommunaux à l'association Delta FM Terre de Camargue : 1^{er} étage – 28 bis Faubourg du 12 avril à Aigues-Mortes

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération n°2020-07-57 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Vu la décision n°15-21 déposée en Préfecture du Gard le 13 mai 2015 relative à la convention de mise à disposition de locaux intercommunaux à l'association Delta FM Terre de Camargue : 1^{er} étage – 28 bis Faubourg du 12 avril à Aigues-Mortes (convention arrivée à échéance),

Devant la nécessité de formaliser les droits et obligations de chaque partie pour la mise à disposition de locaux intercommunaux à l'association Delta FM Terre de Camargue sise 28 bis Faubourg du 12 avril à Aigues Mortes

DECIDE

Article 1 :

Une convention de mise à disposition de locaux intercommunaux est conclue avec l'association Delta FM pour le local, d'une superficie totale de 51m², situé au 1^{er} étage 28 bis Faubourg du 12 avril à Aigues Mortes.

Article 2 :

La durée de cette convention est fixée à 5 ans à compter de la date de sa signature. Il appartiendra au Conseil Communautaire (ou son Président, si ce dernier a reçu une délégation du Conseil Communautaire) de délibérer sur une éventuelle reconduction.

Article 3 :

La mise à disposition de ce local est consentie à titre gracieux. *A titre d'information, pour un bail consenti à titre onéreux, le montant annuel de la location s'élèverait à 7 956 € (le prix moyen mensuel au m² étant estimé à 13 €).*

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Madame Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le **19 NOV. 2021**

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Pour le Président,
Par délégation
Le Vice-Président,
Thierry FELINE

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.